

FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION: ANNEE 2024

Ca	achet du service instructeur		
		☐ NOUVELLE ACTION	
		□ RENOUVELLEMENT	
		MONTANT SOLLICITE EN ϵ^1	
		€	
	LES DOSSIERS DEVRONT	ÊTRE RENVOYÉS AU CONSEIL DEPARTEMENTAL	
I 'organien			
-	-	départementale en renseignant toutes les rubriques de la fiche o	le
renseignei	-	départementale en renseignant toutes les rubriques de la fiche c	le
renseigner Conformér	ments (I). ment à la réglementation (II), i	il retourne le présent formulaire au service instructeur du conse	
renseigner Conformér	ments (I). ment à la réglementation (II), i		
renseigner Conformér	ments (I). ment à la réglementation (II), i ntal avant la date limite indiqué	il retourne le présent formulaire au service instructeur du conse e, complété par les pièces à joindre à la demande (III).	
renseigner Conformér	ments (I). ment à la réglementation (II), i ntal avant la date limite indiqué	il retourne le présent formulaire au service instructeur du conse	
renseigner Conformér	ments (I). ment à la réglementation (II), i ntal avant la date limite indiqué I. FICHI	il retourne le présent formulaire au service instructeur du conse e, complété par les pièces à joindre à la demande (III).	
renseigner Conformér	ments (I). ment à la réglementation (II), i ntal avant la date limite indiqué I. FICH	il retourne le présent formulaire au service instructeur du conse e, complété par les pièces à joindre à la demande (III). E DE RENSEIGNEMENTS	
Conforméi département Organism Nom de l'o	ments (I). ment à la réglementation (II), i ntal avant la date limite indiqué I. FICHI ne organisme :	il retourne le présent formulaire au service instructeur du conse e, complété par les pièces à joindre à la demande (III). E DE RENSEIGNEMENTS 1. IDENTIFICATION	
Conforméi département Organism Nom de l'o	ments (I). ment à la réglementation (II), i ntal avant la date limite indiqué I. FICHI ne organisme :	il retourne le présent formulaire au service instructeur du conse e, complété par les pièces à joindre à la demande (III). E DE RENSEIGNEMENTS 1. IDENTIFICATION	
Conforméi département département département de departement de deserve de deserve de deserve de deserve de deserve de deserve	ments (I). ment à la réglementation (II), i ntal avant la date limite indiqué I. FICHI ne organisme :	il retourne le présent formulaire au service instructeur du conse e, complété par les pièces à joindre à la demande (III). E DE RENSEIGNEMENTS 1. IDENTIFICATION Sigle:	
Code SIRE	ments (I). ment à la réglementation (II), i ntal avant la date limite indiqué I. FICHI re organisme: ET: LLLLLLLLLLLLL	il retourne le présent formulaire au service instructeur du conse e, complété par les pièces à joindre à la demande (III). E DE RENSEIGNEMENTS 1. IDENTIFICATION Sigle:	
Code SIRE	ments (I). ment à la réglementation (II), i ntal avant la date limite indiqué I. FICHI e organisme: ET: LLLLLLLLLLLLL itaire:	il retourne le présent formulaire au service instructeur du conse, complété par les pièces à joindre à la demande (III). E DE RENSEIGNEMENTS 1. IDENTIFICATION Sigle:	
Code SIRE Objet statu	ments (I). ment à la réglementation (II), i ntal avant la date limite indiqué I. FICHI e organisme: ET: LLLLLLLLLLLL ntaire:	il retourne le présent formulaire au service instructeur du conse e, complété par les pièces à joindre à la demande (III). E DE RENSEIGNEMENTS 1. IDENTIFICATION Sigle:	

¹ Pour les organismes soumis à la TVA, la subvention est considérée comme TTC

Numéro de téléphone :
Mail:
Horaires de permanence :
L'organisme est-il reconnu d'utilité publique ? Oui ☐ Non ☐
Si agrément : - type :
- numéro :
- date :
Association Loi de 1901 □
Date de déclaration : Préfecture ou sous-préfecture de :
N° d'enregistrement :
Nombre d'adhérents : - au dernier exercice clos : pour l'exercice en cours :
Autre organisme
Précisez la nature juridique :
Le représentant légal :
Nom:
Qualité :
Mail :
La personne responsable de la présente demande :
Nom: Prénom:
Qualité : Portable :
Mail :
2. ADMINISTRATION
Conseil d'administration : - Nombre total de membres :
Composition du bureau : nom et prénom - Président d'honneur : - Président : - Vice-Président : - Trésorier : - Secrétaire :
Directeur:

Commissaire aux comp	otes:	•••••		
L'organisme tient-il les	s registres suivants ?			
- Registre des délibérat		Oui 🗖	Non 🗖	
- Registre unique du pe		Oui 🗖	Non 🗖	Sans objet
Un conseiller départem	nental est-il membre de l'o	rgane de direc	tion? Oui 🗖	Non 🗖
Si oui, indiquer le	e(s) nom(s) et prénom(s):			
Un agent de l'administ	ration départementale est-	il membre de l	'organe de directi	on ? Oui 🗖 Non 🗖
Si oui, indiquer le	e(s) nom(s) et prénom(s):			
3. Pour les so	CIETES ET STRUCTURE	S ASSIMILEI	ES (SA, SAS, SE	EM, SARL, SCI)
Répartition				
du capital				
		••		
		·· ··		
Total	100 parts			
	1			
		_		
	4.]	PERSONNEL		
L'organisme emploie-t	-il du personnel salarié?		C	Dui 🗆 Non 🗖
Si oui, indiquer l'	'effectif moven:			
, 1	•	H	Exercice en	Dernier exercice clos
Emplo	is aidés (nature et nombre		ours	
Interm)		
	salariés			
Des agents publics son	t-ils mis à disposition de l'	organisme ?	C	Dui □ Non □
Si oui, indiquer p	par quel organisme public			

L'organisme a-t-il recours au bénévolat ?			Oui		Non 🗆	
L'organisme est-il régi par une convention collective ?			Oui		Non 🗖	
Si oui, indiquer laquelle						
L'organisme est-il assujetti à des ve	ersements à l'URSS.	AF?	Oui		Non 🗖	
Si oui, est-il à jour de ses coti	sations?		Oui		Non 🗖	
	5. SITUATIO	N FISCALE				
L'organisme est-il assujetti :						
A l'impôt sur les sociétés 'A la TVA ? A la contribution économi A la taxe sur les salaires ?			Oui Oui Oui Oui	i 🗆 i 🗅	Non □ Non □ Non □ Non □	
	6. AVANTAGES	EN NATUR	E			
L'organisme reçoit-il des avantages de ces avantages - mise à disposition de person - mise à disposition de locaux - mise à disposition de matéri - mise à disposition de service Ces avantages sont-ils valorisés sele	onel Oui 🗆 Oui 🗆 el Oui 🗆 es Oui 🗆	Non □ Non □ Non □ Non □	Donateur	Valeur	estimative Non	native
7. Autres	S AIDES DEPARTE	MENTALES	SOLLICITEE	\mathbf{S}		
L'organisme a-t-il saisi un autre ser Si oui, préciser :	vice départemental	d'une demand	de d'aide ? Oui		Non 🗖	
Le service						
Les montants et objets des aides sol						

8. AIDES DEPARTEMENTALES ANTERIEURES

Indiquer ici toutes les subventions allouées par le conseil départemental lors des deux derniers exercices, en les distinguant, le cas échéant, action par action

Année	Intitulé de l'action	Mo	ontant	
• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •			• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •	
•••••		• • • • • • •	• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •	
•••••		•••••	• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •	
•••••			• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •	
•••••			• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •	
• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •				
• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •				
• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •		•••••	• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •	
	0. 7			
	9. Informations financieres complement	AIRES		
	mandées au Conseil départemental des Alpes-Maritimes		🗖	
dépassent-elles 50 9	% du budget de l'organisme ?	Oui 🗖	Non 🗖	
TT		0 : 0	N 🗖	
Un emprunt est-11 g	aranti par le département au bénéfice de l'organisme?	Oui 🗖	Non \square	
T 12		0 : 🗖	N	
Le departement deti	ient-il une part de capital de l'organisme ?	Oui 🗖	Non \square	
I as subvantions da	mandáns dánassant allas l'um das savils indiquás			
	mandées dépassent-elles l'un des seuils indiqués	Oui 🗖	Non 🗖	
au II à la page suiv	ante :	Oui 🗖	Non 🗀	
	10. DISPONIBILITES FINANCIERES			
	10. DISTUMBILITES FINANCIERES			

Disponibilités	1 ^{er} janvier 2022 (€)	1 ^{er} janvier 2023 (€)	1 ^{er} janvier 2024 (€)
Comptes courants			
Placements			

II - INFORMATION - RAPPEL DE LA REGLEMENTATION

1. SUBVENTION AFFECTEE A UNE DEPENSE DETERMINEE

Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'organisme doit produire un compte rendu financier qui atteste la conformité des dépenses à l'objet de la subvention ; le compte rendu financier, conforme au modèle de l'arrêté du 11 octobre 2006, est déposé au Conseil départemental dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

2. SUBVENTIONS DEPASSANT 23.000 €1

Dans ce cas, **l'organisme** subventionné, s'il est de **droit privé**, **doit conclure avec le département une convention** définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

3. SUBVENTIONS DEPASSANT 75.000 € OU 50% DU BUDGET DE L'ORGANISME ET ORGANISMES AU BENEFICE DESQUELS LE DEPARTEMENT GARANTIT UN EMPRUNT OU DONT LE DEPARTEMENT DETIENT UNE PART DU CAPITAL 2

Dans ces autres cas, **l'organisme** subventionné **doit fournir** au conseil départemental **le bilan certifié conforme du dernier exercice connu**. Ce bilan doit être annexé au budget du département conformément à la loi. A cet effet, il doit être impérativement adressé au conseil départemental **au plus tard le 31 octobre** de l'année précédant celle de la demande.

4. SUBVENTIONS DEPASSANT 153.000 €

Lorsqu'une subvention de plus de 153.000 € est attribuée à une association, celle-ci doit fournir un bilan, un compte de résultat et une annexe et nommer un commissaire aux comptes³.

Lorsqu'une subvention de plus de 153.000 € est attribuée à un **organisme de droit privé**, celui-ci doit **déposer au conseil départemental** dans les 6 mois qui suivent l'exercice au titre duquel la subvention est versée, ainsi qu'à la préfecture, **son budget**, **ses comptes**, la **convention** et le cas échéant les **comptes rendus financiers** attestant la conformité des dépenses à l'objet de la convention⁴.

² Loi 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république (article 13) codifiée aux articles L 2313-1 et L 3313-1 du code général des collectivités territoriales.

⁴ Loi 2000-321 du 12 avril 2000 ; décret d'application 2001-495 du 6 juin 2001.

¹ Loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations modifié par la loi 2014-856 du 31 juillet 2014 ; décret d'application 2001-495 du 6 juin 2001 ; arrêté du Premier ministre du 11 octobre 2006.

³ Loi 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques (article L612-4 du code de commerce) ; décret d'application 2006-335 du 21 mars 2006.

5. INFORMATIONS RELATIVE AUX DONNEES PERSONNELLES

Les informations recueillies dans ce formulaire font l'objet d'un traitement informatique, auquel vous consentez, destiné à instruire votre demande de subvention. Le Département des Alpes-Maritimes est le responsable de traitement. Ce traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public (Base légale du traitement, article 6-1E du RGPD).

Conformément au décret n° 2017-779 du 5 mai 2017, le Conseil départemental des Alpes-Maritimes diffuse sous forme électronique les données essentielles des conventions de subvention, qu'il a conclues avec tout organisme.

Les données n'ont pas pour finalité une prise de décision automatisée. L'ensemble des données est obligatoire, tout défaut de réponse entrainera l'impossibilité de traiter votre dossier. Les informations enregistrées sont destinées aux services instructeurs du Département et ne peuvent être communiquées, en cas de besoin nécessaires à l'instruction de votre situation, qu'aux destinataires habilités et intervenant strictement dans le cadre de votre dossier, à savoir, en fonction de leurs missions :

- Le service instructeur du Département
- Les services informatiques du Département
- La direction des finances du Département et le service financier
- Les membres siégeant à la commission permanente statuant sur votre demande
- La paierie départementale

Les décisions motivées sont notifiées au représentant légal de la structure ou la personne ayant fait la demande de subvention.

Les données enregistrées sont conservées conformément aux prescriptions des archives départementales.

Conformément aux articles 15 à 23 du Règlement général sur la protection des données, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification aux informations qui vous concernent- Vous pouvez également définir le sort de vos données après votre décès , en vous adressant, par voie postale, au Délégué à la Protection des Données – Département des Alpes-Maritimes – B.P. n° 3007 06201 Nice Cedex 3 ou par courriel à données_personnelles@departement06.fr - Centre Administratif des Alpes-Maritimes – BP 3007 – 06201 Nice cedex 3. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant, sauf si ce droit a été écarté par une disposition législative. Depuis l'entrée en vigueur du Règlement Européen sur la Protection des données (RÈGLEMENT (UE) 2016/679) le 25 mai 2018, tout usager a le droit de s'opposer au profilage, demander la limitation du traitement, d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle (En France : CNIL : 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07 - Téléphone : 01.53.73.22.22. www.cnil.fr)

Par ailleurs, le Département pourra être amené à utiliser vos coordonnées pour l'envoi d'informations institutionnelles.

.

III. PIECES A JOINDRE A LA PRESENTE DEMANDE

		Cachet de l'organisme	
		informations du présent dossic	
F	our l'application de l'art		nt républicain annexé au décret pris u 12 avril 2000 relative aux droits
υ	in montant total cumul		s plafonds de <i>minimis</i> , avoir reçu ériode de trois exercices fiscaux 500 000 €;
		est en règle au regard de l'ens sations et paiements corresponda	emble des déclarations sociales et ants ;
-	certifie que l'organisme	est régulièrement déclaré;	
Je soussign demande et		ation du représentant(e) légal(e)	de la structure pour effectuer cette
*****	*****		
	-	icitée concerne un domaine d' pièces complémentaires pour	
aid	esaffectées, il remplit au	tant de descriptifs que d'actions	
Le	s 3 années mentionnées	sont obligatoirement renseignées	
	Un relevé d'identité band Le tableau financier n°1 (B	caire ou postale correspondant à	la denomination statutaire
	3 000 €)		,
cer l'or	tifié conforme pour les s ganisme, certifié par une	exercice clos certifiés par le prési ubventions dépassant 75 000 € o commissaire aux comptes pour le	ou 50% du budget de
		semblée générale ayant approuvé pport moral et financier lu en ass	
	Les délibérations des ass	emblées nommant le conseil d'ac	dministration
	L'avis d'insertion des sta	tuts au Journal Officiel	
	Les statuts en vigueur, et	le cas échéant, le règlement inté	érieur

TABLEAU FINANCIER N° 1

Budget de l'organisme

	Co	ompte arrêté 202	22 - Budget 20	023 - Budget prévisionnel 2024	4		
DEPENSES	2022 (€)	2023 (€)	2024 (€)	RECETTES 1	2022 (€)	2023 (€)	2024 (€)
Achats de matériel				Subventions de l'État			
Achat de consommables				Subventions du département			
Achat de documentation				Subventions de la région			
Frais de réception, missions etc.				Subventions des communes			
Frais administratifs				Autres subventions publiques			
Frais immobiliers				Produits de ventes			
Frais financiers				Produits de manifestations			
Assurances				Produits de prestations			
Impôts				Cotisations			
Variations de stocks				Dons			
Dépenses de personnel				Intérêts, produits financiers			
Charges sociales							
Dotation aux amortissements				Reprises d'amortissement			
Dotation aux provisions				Reprises de provisions			
Divers				Divers			
TOTAL DES DEPENSES				TOTAL DES RECETTES			

A		L	
А	•••••	IE	•••••

Le Président

 $^{^{\}rm 1}$ On distinguera subventions d'investissement et de fonctionnement

TABLEAU N° 2 DESCRIPTIF DE L'ACTION¹

Objet de l'aide

ıre de l'aide sollicitée :
cription de l'action en précisant notamment :
- le programme
- le calendrier et les lieux prévus
- le budget prévisionnel de l'action en recettes et dépenses
A le le
Le Président

Version 2024-1 Page 10

¹ Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'organisme doit produire un compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 qui atteste la conformité des dépenses à l'objet de la subvention ; le compte rendu financier, est déposé au Conseil départemental dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

ANNEXE

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIANT DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGREMENT DE L'ÉTAT

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit ellemême rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain. A cette fin la loi no 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain. Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi no 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ». Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N°1: RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public. 1er janvier 2022 JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Texte 21 sur 114 L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques. Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N°2: LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression. Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N°3: LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

Version 2024-1 Page 11

ENGAGEMENT N°4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi. Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations. Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N°5: FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N°6: RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine. Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N°7: RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

AleleLe Président

Version 2024-1 Page 12